ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

rénovation urbaine

Question écrite n° 96496

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur le modèle du projet d'un quartier haute qualité environnementale de la ville de Narbonne, qui sera équipé du système Envac de collecte automatisée souterrain des déchets, en service dans plus d'une trentaine de pays. Ce projet prend place dans une démarche de développement durable voulu par la ville, et fera appel à toutes les sources d'énergie renouvelable (solaire, éolien, géothermie), et à la construction d'un habitat à énergie positive avec comme objectif « 0 dégagement de CO2 » utilisant toutes les possibilités offertes par l'éco-énergie (matériaux isolants, orientation des bâtiments). Les eaux usées seront récupérées pour l'arrosage et les habitants laisseront leur véhicule à l'entrée du quartier desservi par navette électrique. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage d'inciter les mairies à adopter cette démarche HQE, avec le soutien financier des régions et des départements, afin d'en amoindrir le surcoût. - Question transmise à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au soutien à apporter aux projets de constructions à haute qualité environnementale (HQE). Le secteur du bâtiment représente, en France, une part majeure de la consommation d'énergie (40 %), ainsi qu'une source importante (25 %) d'émission de gaz à effet de serre. L'action menée au niveau de la construction en faveur du développement durable pour trouver des solutions innovantes pour les bâtiments constitue un enjeu stratégique. Le développement de projets mettant en oeuvre des constructions à haute qualité environnementale (HQE), tels celui cité par l'honorable parlementaire, correspond à une des priorités du ministère de l'écologie et du développement durable en matière de développement durable. L'obtention d'une certification de haute qualité environnementale peut être perçue dans certains cas comme une contrainte. Cette certification suppose en effet que soient remplis quatorze critères qui concernent respectivement l'harmonie, l'intégration, les procédés, les nuisances, l'eau, l'énergie, les déchets, l'entretien, le bruit, les odeurs, l'image et les différents aspects de la santé. Mais elle constitue un gage de qualité. En tout état de cause, elle ne saurait servir de prétexte à une opposition entre environnement et rentabilité. Les expériences acquises montrent que le coût des constructions HQE n'est pas sensiblement différent de celui d'une opération standard. En effet, la problématique du logement et les difficultés des bâtiments mal conçus, qui concernent le plus souvent les ménages les plus défavorisés, se traduisent par des surcoûts, notamment en matière de chauffage ou des nuisances phoniques. L'introduction de la haute qualité environnementale permet de répondre ainsi de surcroît à une attente de nos concitoyens. Aussi la haute qualité environnementale, et en particulier la composante énergétique, la haute et très haute performance énergétique doivent davantage être mises en oeuvre. La création récente d'une certification HQE pour les maisons individuelles constitue à cet égard une incitation forte. Pour sa part, l'État se veut exemplaire dans les constructions dont il assure la maîtrise d'ouvrage. La stratégie nationale de développement durable, adoptée en juin 2003 pour une durée de cinq années, prévoit notamment que, à compter de 2008, 50 % des nouvelles constructions de l'État devront répondre soit à une démarche HQE, soit répondre au label haute

performance énergétique (HPE) ou à une référence équivalente. Pour que cette préoccupation soit partagée par le plus grand nombre d'acteurs du secteur du bâtiment, en premier lieu les maîtres d'ouvrage, qu'ils soient publics ou privés, le Gouvernement a mis en place très récemment l'obligation d'un diagnostic énergétique lors des cessions immobilières, diagnostic qui sera à compter du 1er juillet 2007, étendu à la location. Cette approche paraît la mieux à même de conduire à une généralisation à terme des solutions tendant à une utilisation plus rationnelle de l'énergie et permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans un secteur aussi stratégique que celui de la construction.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marc Roubaud
Circonscription : Gard (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 96496
Rubrique : Urbanisme
Ministère interrogé : collectivités territoriales
Ministère attributaire : écologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 juin 2006, page 6081
Réponse publiée le : 2 janvier 2007, page 106